

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**30. Mise à disposition d'un  
fonctionnaire auprès du  
Centre Communal d'Action  
Sociale**

**Présents** : M OLLIVIER, Mme GUILOINEAU, M BELLANGER,  
Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme DOUREY BENOIT, M  
MIDA, Mme DEMONIERE, M DENYS, Mme BOVERY, M  
DELCROIX X, Mme MRABET, M. MINE, Mme DARRIGADE,  
M LAMBERT, Mme CHANOINE, M FAKALLAH, M BOURDIN,  
Mme SICARD, M SANGUINA, M FORTANÉ, Mme MOPIN, M  
PERNIER, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSENE,  
M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Le nombre de Conseillers  
Municipaux

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 29

**Absents** : Mme BARBIER, Mme MARINO, Mme  
VITANOSTRA, Mme MARCHAL

**Secrétaire** : M CUSSENE

La séance est ouverte à 19 h 00

Date de dépôt :  
29/04/2026

Date de publication  
ou notification :

### 30. Mise à disposition d'un fonctionnaire auprès du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture  
060-216001560-20260427-20260427\_30-DE  
Reçu le 30/04/2026

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est définie à l'article L. 512-6 du Code général de la fonction publique comme « *la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir* ».

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Vu le Programme de Réussite Educative mis en place par le CCAS,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 juin 2019, portant mise à disposition auprès du CCAS d'un agent relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation de catégorie C à temps complet,

Vu le cadre statutaire de cet agent titulaire relevant désormais du cadre d'emplois des animateurs territoriaux de la catégorie B,

Il convient de modifier la délibération susmentionnée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** à compter du 4 mai 2026 :

► **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B) à temps complet auprès du CCAS, et de prévoir le remboursement par le CCAS de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes, conformément à la réglementation en vigueur.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER

